



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 237-17

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 237-17 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications »;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont notamment pour y ajouter un cas autorisé de paiement par carte de crédit, une tarification pour le remplacement d'une médaille, licence pour chiens, l'ajout de tarification en lien avec de la machinerie aux travaux publics, l'ajout d'une tarification pour les bacs à déchets et/ou recyclage et/ou matières organiques, le remplacement des sections certificats d'autorisation, location des terrains de soccer et location des terrains de baseball, ainsi que de modifier certains tarifs de location de salles;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 17 décembre 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**